

## BAREME TTC HONORAIRES

### IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

Les honoraires sont des prestations qui sont réglées exclusivement lors de la signature définitive d'une vente immobilière. Les honoraires sont le fruit de l'ensemble des prestations fournies par l'agence, ils intègrent les frais supportés dans le cadre d'une commercialisation du bien et permettent de couvrir les engagements financiers, la formation de l'ensemble des personnels, les frais de communication et de publicités produites pour la commercialisation. Ces honoraires règlent également l'ensemble des déplacements, taxes etc.

Enfin et surtout les honoraires vous permettent de trouver un professionnel local qui vous accompagne de manière professionnelle et personnelle dans la vente ou l'acquisition de votre bien immobilier.

Ils sont encadrés par la loi hoguet, et leur montant est déterminé dans le mandat de vente, ou mandat de recherche, selon qui aura la charge du paiement de ceux-ci dans le cadre de la vente.

| PRIX DE VENTE         | TAUX             |
|-----------------------|------------------|
| < 150 000 €           | Forfait 10 000 € |
| 150 001 € à 250 000 € | 7%               |
| 250 001 € à 350 000 € | 6%               |
| 350 001 € à 500 000 € | 5%               |
| 500 001 € à 700 000€  | 4%               |
| >700 001€             | Nous consulter   |

À charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.